

Assemblée régulière du Conseil municipal de Piedmont tenue le 6 octobre 2008 à 20h00, en la salle de l'Hôtel de ville, sous la présidence de son Honneur le Maire, M. Clément Cardin, et à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers suivants : Lyne Picard, Claudette Laflamme, Ann Marie Colizza, Normand Durand, Claude Brunet et Gilles Dazé.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Acceptation de l'ordre du jour
2. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée régulière du 2 septembre 2008 et de l'assemblée spéciale du 22 septembre 2008.
3. Acceptation des comptes payables au 30 septembre 2008 ainsi que des comptes payés depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2008.
4. Correspondance
 

a) M.R.C. des Pays-d'en-Haut	Procès-verbal -Assemblée de août 2008
b) M.R.C. des Pays-d'en-Haut	Imposition des droits municipaux aux exploitants de carrières et sablières
c) Ville de Saint-Sauveur	Projet de règlement d'urbanisme 221-2008
d) Recypro	Récupération et recyclage de matériel informatique et électronique
e) Union des mun. du Québec	Relevé de participation Mutuelle SST
f) Mun. Sainte-Anne-des-Lacs	Protocole d'entente sur le déneigement
g) Bourbon Street	Concert en plein-air au Bourbon Street
h) Fraser Milner Casgrain, avocats	Réfection du chemin du Bois
i) M. Peter Dulude	Invitation souper bénéfique pour Opération Enfant Soleil
j) Musée du Ski des Laurentides	Invitation au banquet annuel – 25-10-08
k) Fondation médicale des Laur.	Rapport mensuel Remerciements de participation
5. Rapport du Comité de l'environnement
6. Rapport du Comité consultatif d'Urbanisme
7. Rapport du Comité des Travaux publics
8. Rapport du Comité de la Sécurité publique
9. Rapport – Transport adapté et collectif
10. Rapport - Chambre de commerce de la Vallée
11. Rapport – Régie d'assainissement des eaux usées de Piedmont/Saint-Sauveur
12. Rapport du Comité des Loisirs
13. Rapport des activités de l'Ecocentre
14. Règlement 775-08 – Fonds de roulement
15. Adoption – Règlement 775-08
16. Règlement R900-15-08 – Circulation et stationnement

17. Adoption – Règlement R900-15-08
18. Halte routière – Porte-du-Nord
19. Adhésion à la Régie Intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR)
20. Lot 2 312 092 – Brousseau/Jalbert-Autorisation de signatures- Servitude
21. Lot 3 550 146 – Robert Reeves-Autorisation de signatures - Acquisition
22. Octroi d'un mandat de surveillance– Équipe Laurence, Experts conseils – Chemins du Bois, des Sapins et Gérard
23. Octroi de mandat à un entrepreneur –Bâtiment et travaux civils - Puits Piedmont/Saint-Sauveur, Phase II (Ouv. soumissions 2-10-08)
24. Mutuelle de prévention – CSST
25. Demandes de P.I.I.A.
  - a. Lots 2 312 424 et 2 312 462 – Construction d'un bâtiment et aménagement paysager
  - b. 707, chemin des Pignons – Construction d'un bâtiment
  - c. Lot 4 223 233 – Ch. des Hirondelles-Construction résidentiel multifamilial
  - d. Lot 2 313 292 – Ch. des Roitelets - Construction d'un bâtiment
  - e. 252-250, chemin des Cormiers – Construction d'un bâtiment
  - f. 720, Jean-Adam - Enseignes
26. Refinancement 49 500 \$ - Règlement 304.90
27. Commande de cartes de Noël
28. Weed Man – Renouvellement 2009-2010
29. Rapport sur la qualité de l'eau
30. État des revenus et dépenses comparés au 31 août 2008
- 30a) Indicateurs de gestion 2007
31. Divers
32. Questions du public
33. Levée de l'assemblée

8730-1008

**Acceptation de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

8731-1008

**Acceptation des procès-verbaux**

Il est proposé par monsieur Gilles Dazé, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que les procès-verbaux de l'assemblée régulière du 2 septembre 2008 et de l'assemblée spéciale du 22 septembre 2008 soient acceptés tels que présentés.

**ADOPTÉE**

**COMPTES PAYABLES**

Accès Laurentides	3 149.22 \$
Affutage Clavel (1988)	101.59 \$
Alain Contant Inc.	3 498.36 \$
Arbo-Santé	1 715.70 \$
Arctic Glacier Inc.	387.60 \$
Asphalte Jean-Louis Campeau Inc.	3 661.96 \$
Asphalte Bélanger Inc.	9 872.68 \$
Atelier D'usinage Tac Inc.	315.59 \$
ATR Associés du Québec	159.84 \$
Bélisle et Carrière Inc.	324.52 \$
Bio-Services Inc.	1 405.42 \$
Boclair & Fils Inc.	1 870.73 \$
Le Cafetier Plus Inc.	302.42 \$
Centre d'électricité Jérôme Inc.	88.57 \$
Centre de Camion St-Jérôme Inc.	669.25 \$
Chalifoux Sani-Laurentides Inc.	1 819.37 \$
CMG Communications Inc.	540.56 \$
Copie King St-Sauveur	3 289.86 \$
Cummins Est du Canada	265.26 \$
Desrosiers Ford	87.25 \$
Distributions Bass Inc.	118.04 \$
Les Distributions d'Aqueduc Inc.	1 589.33 \$
Dufresne Hébert Comeau	24 149.05 \$
Équipement Laurentien Enr.	87.48 \$
Equipements PSA	321.69 \$
Équipement Robert Légaré	431.93 \$
Feux d'Artifices St-Jérôme	506.65 \$
Forage Métropolitain Inc.	99 800.69 \$
François Leblanc, huissier	671.15 \$
Gestion Environnementale Nord-Sud	6 533.15 \$
Groupe M.B.M.	731.49 \$
H.Dagenais & Fils Inc.	536.95 \$
Hewitt	715.72 \$
Kenworth St-Jérôme	100.70 \$
Lafarge Canada Inc.	860.43 \$
Laurin & Laurin Inc.	3 183.99 \$
L'Environnement du Nord	7 519.72 \$
Location Daniel Boivin	227.34 \$
Location d'outils Simplex Ltée	2 176.40 \$
Location Éclat ROC	419.34 \$
Loisirs Laurentides	350.00 \$
Lumica Enr.	319.46 \$
M.A. Fortin	395.06 \$
Maxxam Analytique Inc.	1 783.44 \$
Michelin North America (Canada)	2 301.12 \$
Mironor	710.84 \$
M.R.C. des Pays-d'en-Haut	1 338.37 \$
Napa Ste-Adèle	547.99 \$
Nortrax	378.51 \$
Pépinière G. Lorrain & Fils	411.12 \$
Pétrole Pagé Inc.	4 484.27 \$
Pièces d'autos St-Jérôme	67.80 \$
Pièces d'autos M.S.	169.31 \$
Pièces d'autos R. Therrien Inc.	1 921.60 \$
Plomberie Danny Potvin	836.40 \$
Pneus Bélisle St-Jérôme	265.49 \$
Produits Pétroliers Intergaz	1 298.31 \$
Les Publications Laurentiennes	1 258.56 \$
Raymond Boyer & Fils Inc.	10.70 \$
Recyclage Ste-Adèle	2 508.63 \$
Régie Intermunicipale de Police	154 190.50 \$
R. Marcil & Frères Inc.	3 285.44 \$
S. Bourassa Ltée	209.30 \$

Signalisation du Nord Enr.	649.03 \$
Signalisation de l'Estrie	1 004.83 \$
Société Raynald Mercille	2 263.08 \$
Solmatech Inc.	1 104.37 \$
Ste-Agathe Diesel Inc.	78.96 \$
Stelem Inc.	672.74 \$
Tecsult Inc.	44 929.89 \$
Union des Municipalités du Québec	2 292.57 \$
Vis Plus Inc.	167.89 \$
Vitrierie Filion Lemieux Enr.	56.44 \$
<b>TOTAL COMPTES PAYÉS</b>	<b>416 469.01 \$</b>

**COMPTES PAYÉS**

L'Environnement du Nord	23 103.10 \$
Arbo-Santé	3 386.25 \$
Edith Proulx	717.71 \$
Entreprises D.T. Paysagistes Inc.	1 537.93 \$
Société Canadienne des Postes	150.59 \$
SSQ	3 322.68 \$
Belle Canada	1 176.59 \$
Clément Cardin	34.40 \$
Hydro-Québec	7 316.73 \$
Isabelle Filion	600.00 \$
La Maison des Jeunes	666.66 \$
Fernand Raymond	576.00 \$
Hydro-Québec	2 113.15 \$
Pitneyworks	95.32 \$
Rogers Telecom	56.42 \$
Sylvio Beauséjour	248.77 \$
Centre de Prévention	100.00 \$
Bell Canada	81.27 \$
Commission Scolaire des Laurentides	590.46 \$
Les Entreprises G.B.L. Électrique	772.07 \$
Ministre des Finances	100.00 \$
Pier-Luc Beaulne	100.00 \$
Pitney Bowes du Canada	881.96 \$
Société Canadienne des Postes	147.65 \$
Telus Mobilité	1 010.72 \$
Ministre des Finances	4 000.00 \$
CSSS des Pays-d'en-Haut	100.00 \$
Régie des Rentes du Québec	374.88 \$
Fernand Raymond	546.00 \$
L'Environnement du Nord	23 103.10 \$
Cogeco Cable Canada	106.05 \$
Comm. Administrative	1 386.86 \$
C.S.E.M. Piedmont	98.00 \$
Desjardins Sécurité Financière	3 250.01 \$
Financière Manu-Vie	2 520.89 \$
Hydro-Québec	154.81 \$
Noritech	107.22 \$
Syndicat des Travailleur (euses)	827.05 \$
Arbo-Santé	3 386.25 \$
Ville de Saint-Sauveur	69 874.42 \$
<b>TOTAL COMPTES PAYÉS</b>	<b>158 721.97 \$</b>

8732-1008

**ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES AU 30 SEPTEMBRE 2008 AINSI QUE DU RAPPORT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER COMPTES PAYÉS DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2008****ATTENDU** le certificat de disponibilité émis par le Secrétaire-trésorier;

Il est proposé par madame Claudette Laflamme, appuyé par madame Ann Marie

Colizza et résolu à l'unanimité que les comptes payables au 30 septembre 2008 ainsi que les comptes payés depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2008 soient acceptés tels que présentés.

## **ADOPTÉE**

### **Correspondance**

#### MRC des Pays-d'en-Haut

1. Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du mois d'août 2008.
2. Réception d'un extrait de procès-verbal d'une séance de la MRC des Pays-d'en-Haut relativement à l'*Imposition de droits municipaux aux exploitants de carrières et sablières*.

#### Ville de Saint-Sauveur

Dépôt d'une correspondance reçue relativement au projet de règlement d'urbanisme de la Ville de Saint-Sauveur.

#### Recypro

Correspondance nous informant que cet organisme offre des services de récupération et de recyclage de matériel informatique et électronique.

#### UMQ (Union des municipalités du Québec)

1. Réception du relevé de participation de la Municipalité de Piedmont à la Mutuelle de prévention en santé et sécurité de l'Union des municipalités. Notre classement pour l'année 2009 est « A », ce qui signifie que l'expérience en santé et sécurité de la Municipalité de Piedmont, révèle quatre années favorables.
2. Avis de changement de gestionnaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 à la Mutuelle SST. Désormais, Solutions Santé Sécurité est le nouveau gestionnaire de la Mutuelle, en remplacement du gestionnaire actuel, Aon Conseil.

#### Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

Correspondance relativement au non-renouvellement du protocole d'entente sur le déneigement pour les chemins des Neiges et Alpin

#### Bourbon Street

Correspondance nous informant de la tenue d'un concert en plein-air les 27 et 28 septembre prochain de 11 h à 23 h.

#### Fraser Milner Gasgrain

Correspondance relativement à la poursuite potentielle de la compagnie de Travaux Génie Civil D.B. Inc., contre la municipalité pour les travaux effectués sur le chemin du Bois.

#### M. Peter Dulude

Invitation au souper bénéfique pour Opération Enfant Soleil qui se tiendra le 22 octobre 2008 à 18 h 00.

#### Musée du ski des Laurentides

Invitation au banquet annuel du Temple de la Renommée du Ski des Laurentides qui se tiendra le 25 octobre 2008.

Fondation Médicale des Laurentides

Dépôt du rapport mensuel des sommes amassées ainsi que d'une lettre de remerciements pour notre participation à la 14<sup>e</sup> édition du tournoi de golf de la Fondation.

**Rapport du comité de l'environnement**

Madame Ann Marie Colizza fait un rapport sur les activités du comité de l'environnement et plus précisément de la rencontre du 19 septembre 2008.

Mme Colizza fait également un rapport des activités de Tricentris.

Pour ce qui est des matières recyclables, au 30 septembre 2008, le tonnage était de 336.52 tm comparativement à 281.05 tm pour 2007. Cependant, la cueillette des matières recyclables en septembre s'est élevée à 40.63 tm comparativement à 33.01 tm en 2007.

Villes et Villages fleuris

Mme Colizza informe également les citoyens quant aux gagnants du concours « Villes et Villages fleuris » pour la Municipalité de Piedmont.

Catégorie résidentielle unifamiliale

400, chemin Avila

279, chemin Beausoleil

909, chemin des Pierres

Catégorie commerciale

700, chemin Avila

Catégorie résidentielle bifamiliale (mention d'honneur)

368-370, chemin des Épinettes

**Rapport du Comité consultatif d'urbanisme**

Monsieur Normand Durand fait un rapport des activités du comité consultatif d'urbanisme et plus spécifiquement des rencontres tenues les 11 septembre et 2 octobre 2008.

8733-1008

Appui au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Travaux non conformes – Projet La Vallée des Pins

**ATTENDU QUE** les promoteurs du projet La Vallée des Pins ont procédé à des travaux de construction non conformes aux certificats d'autorisation émis par le MDDEP;

**ATTENDU QUE** ces travaux ont été exécutés dans un milieu humide et dans un cours d'eau protégés au sens de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

**ATTENDU QUE** les promoteurs ont été avisés à plusieurs reprises par le MDDEP à corriger la situation et ce, sans résultats;

**ATTENDU QUE** pour la Phase II, les travaux de remblai et déblai ont été faits sans l'émission au préalable d'un certificat d'autorisation de la part de la Municipalité de Piedmont;

**ATTENDU QUE** pour la Phase II, les travaux de coupe d'arbres ont été faits sans l'émission au préalable d'un certificat d'autorisation de la part de la Municipalité de Piedmont;

**ATTENDU QUE** lors d'une rencontre avec tous les intervenants impliqués, le MDDEP a mentionné clairement qu'aucun permis ne serait accordé tant et aussi longtemps que les correctifs ne seraient pas apportés pour les deux phases.

**En conséquence de ce qui précède**, il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par madame Ann Marie Colizza et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont appuie l'intervention du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et de ce fait, demande au service d'urbanisme de la Municipalité de Piedmont de suspendre l'émission de nouveaux permis de construction tant et aussi longtemps que les correctifs exigés par le MDDEP ne seront pas réalisés.

#### **ADOPTÉE**

8734-1008

#### Demandes au Ministère de la Famille relativement aux garderies en milieu familial

**ATTENDU QUE** plusieurs garderies s'implantent sans l'obtention d'un certificat d'autorisation sur le territoire de la Municipalité de Piedmont;

**ATTENDU QUE** des discussions ont déjà eu lieu avec le CPE Main dans la Main afin qu'il nous avise de toute nouvelle demande;

**ATTENDU QUE** le CPE Main dans la Main nous a déjà informé que la loi sur les services de garde avait préséance sur toutes autres lois, même sur la Loi sur la qualité de l'environnement;

**ATTENDU QUE** la Municipalité est consciente du manque de place en milieu de garde;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire assurer la sécurité des enfants;

**ATTENDU QUE** le stationnement sur rue est interdit sur le territoire de la Municipalité de Piedmont;

**ATTENDU QU'**une partie du territoire de la Municipalité n'est pas desservie par le réseau d'égout municipal et par conséquent, les résidences nécessitent la construction d'une installation sanitaire conforme au règlement Q-2, r.8 découlant de la Loi sur la qualité de l'environnement;

**ATTENDU QUE** tout propriétaire d'une résidence desservie par une installation sanitaire et désirant faire un nouvel usage doit soumettre un rapport d'ingénieur attestant la conformité de son installation;

**ATTENDU QUE** la majorité des chemins sur le territoire de la Municipalité sont construits depuis plusieurs années et, par conséquent, sont très étroits;

**ATTENDU QUE** le territoire de la Municipalité est vallonneux et que les pentes de certains chemins sont abruptes, ce qui nécessite de limiter la vitesse des véhicules automobiles à 30 km/heure;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a analysé toutes ces contraintes lors de l'élaboration de son nouveau règlement et a décidé de restreindre l'usage de garderie à certains endroits facilement accessibles et sécuritaires;

**ATTENDU QUE** l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance mentionne clairement que :

«Aucun règlement municipal pris en vertu d'une loi générale ou spéciale ne peut avoir pour effet d'empêcher l'instauration ou le maintien d'un service de garde en milieu familial pour le seul motif qu'il s'agit d'un service de garde en milieu familial»;

**ATTENDU QUE** la loi permet donc aux municipalités d'interdire cet usage pour des raisons valables et raisonnables;

**DONC en conséquence de ce qui précède,** il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par madame Lyne Picard et résolu unanimement que le Conseil municipal informe la Ministre de la Famille et des aînés, afin qu'elle soit consciente de la situation particulière que peuvent vivre certaines municipalités rurales, mais assure la Ministre que les municipalités, et Piedmont en particulier, sont intéressées à travailler conjointement et en partenariat avec la Ministre de la Famille afin d'assurer la sécurité des résidences et des enfants tout en respectant les autres lois.

### **ADOPTÉE**

#### **Rapport du Comité des Travaux Publics**

Monsieur Claude Brunet fait un rapport des activités du service des travaux publics et plus spécifiquement de la rencontre du 10 septembre 2008.

8735-1008

#### **Demande à la Ville de Saint-Sauveur – Raccordement égout chemin Gérard**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Piedmont procédera sous peu à l'installation d'un égout sanitaire sur le chemin des Sapins, une partie du chemin du Bois et une partie du chemin Gérard;

**ATTENDU QUE** ledit réseau municipal doit se raccorder au collecteur de la rue Robert;

**ATTENDU QUE** de ce fait, la Municipalité de Piedmont doit prolonger le réseau sur une longueur d'environ 30 mètres sur le chemin Gérard situé dans la Ville de Saint-Sauveur;

Donc, il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par monsieur Gilles Dazé et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Piedmont demande à la Ville de Saint-Sauveur la permission de prolonger le réseau sur une partie du chemin Gérard afin de se raccorder au collecteur de la rue Robert et s'engage, par la présente, à remettre le chemin dans les mêmes conditions qu'il était avant les présents travaux. De plus, la Municipalité de Piedmont dégage la Ville de Saint-Sauveur de toute responsabilité lors de l'exécution desdits travaux.

### **ADOPTÉE**

8736-1008

#### **Résultat des soumissions pour travaux de pavage sur les chemins Gérard, du Bois et des Sapins et octroi du contrat au plus bas soumissionnaire**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Piedmont a demandé des soumissions pour les travaux de pavage sur les chemins Gérard, du Bois et des Sapins;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Piedmont a reçu quatre soumissions, à savoir :

Asphalte Bélanger Inc.	80 429,08 \$
Les Entreprises Guy Desjardins	98 562,45 \$
Asphalte Béton Carrières Rive-Nord Inc.	112 784,70 \$

Asphalte Desjardins Inc. 117 476,46 \$

**ATTENDU** les recommandations de M. Sylvain Parent, ingénieur de Équipe Laurence, Experts-conseils;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Ann Marie Colizza et résolu unanimement que le contrat pour le pavage sur une section du chemin Gérard, la partie ouest du chemin du Bois et le chemin des Sapins soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme soit Asphalte Bélanger Inc., au montant de 80 429,08 \$ (taxes incluses) tel qu'amplement détaillé dans leur soumission datée du 3 octobre 2008.

Il est entendu que l'octroi de ce contrat est conditionnelle à l'obtention de toutes les autorisations requises pour ce faire.

### **ADOPTÉE**

#### **Rapport du Comité de la Sécurité Publique**

M. Gilles Dazé fait un rapport sur les activités du comité de la Sécurité Publique et plus spécifiquement de la rencontre du 16 septembre 2008.

#### **Rapport – Transport adapté et collectif**

M. Claude Brunet fait un rapport sur les activités du Transport adapté et collectif des Laurentides et plus particulièrement de la rencontre du 11 septembre 2008.

#### **Rapport de la Chambre de Commerce de la Vallée**

Madame Ann Marie Colizza fait un rapport sur les activités de la Chambre de Commerce de la Vallée.

#### **Rapport – Régie d'assainissement des eaux usées de Piedmont/Saint-Sauveur**

Monsieur Claude Brunet fait un rapport du comité de la Régie d'Assainissement des eaux usées Saint-Sauveur/Piedmont et plus spécifiquement un résumé du procès-verbal du 29 septembre 2008 et du budget déposé pour l'année 2009.

8737-1008

#### **Budget 2009**

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Lyne Picard et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont approuve le budget d'opération de la Régie d'assainissement des eaux usées Piedmont/Saint-Sauveur pour l'année 2009 et ce, au montant de 392 110 \$ pour lequel la quote-part de la Municipalité de Piedmont est établie à 64 016 \$.

Il est bien entendu qu'à ces montants s'ajouteront les montants du service de la dette.

### **ADOPTÉE**

8738-1008

#### **Quote-part de la Municipalité de Piedmont – 3<sup>e</sup> versement**

**ATTENDU** le certificat de disponibilité émis par le secrétaire-trésorier;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont procède au paiement de la troisième avance de fonds à la Régie d'assainissement des eaux usées Piedmont/Saint-Sauveur et ce, pour un montant de 55 908,86 \$.

### **ADOPTÉE**

### **Rapport du comité des Loisirs**

Madame Lyne Picard fait un résumé des activités du Comité des Loisirs et plus spécifiquement du compte-rendu de la réunion du 23 septembre 2008.

8739-1008

#### **Demande de subvention – Stations d'exercices**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Piedmont veut présenter une demande de subvention au Ministère de la Famille et des Aînés dans le cadre du programme du Soutien aux initiatives visant le respect des aînés;

Il est proposé par madame Lyne Picard, appuyé par madame Ann Marie Colizza et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont autorise la présentation d'un projet au Ministère de la Famille et des Aînés, qui consiste en l'installation de stations d'exercices à la Gare de Piedmont et dans un Parc-Relais. Que messieurs le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents exigés par ledit ministère pour ce faire.

### **ADOPTÉE**

#### **Rapport des activités de l'Ecocentre**

Monsieur Clément Cardin fait un rapport sur les activités conjointes Piedmont, Saint-Sauveur et Morin-Heights des activités de l'Ecocentre. Il informe les citoyens présents qu'il y aura une activité « Portes ouvertes à l'Ecocentre » du 20 au 25 octobre prochain et que ce service sera gratuit pour la durée de l'activité et ce, pour les résidents de la ville et des municipalités participantes.

De plus, il fait mention que les jours d'ouverture seront modifiés pour une période de 22 semaines soit pour la période moins achalandée de novembre à mars inclusivement. En effet, l'horaire sera réduit à deux jours semaines, les vendredis et samedis, au lieu de six jours. Cette modification à l'horaire nous permettra de réaliser une économie substantielle de 23 000 \$.

Il encourage les citoyens à donner les vêtements et meubles en bon état, ainsi que les objets réutilisables à l'Ouvroir situé au 382, rue Principale à Saint-Sauveur.

#### **Règlement 775-08 – Fonds de roulement**

**ATTENDU QU'EN** vertu des dispositions de l'article 1094 du Code municipal, toute corporation peut, dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence, constituer un fonds de roulement connu sous le nom de « fonds de roulement » ou en augmenter le montant;

**ATTENDU QUE** présentement la Municipalité de Piedmont a un fonds de roulement de 125 000 \$;

**ATTENDU QUE** présentement la Municipalité a un surplus réservé de presque 600 000 \$;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de diminuer le surplus réservé;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'appliquer un montant de 125 000 \$ au fonds de roulement;

**ATTENDU QUE** le budget de la Municipalité pour l'année 2008 prévoit des crédits de l'ordre de 5 030 300 \$;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 2 septembre 2008;

**EN CONSÉQUENCE** il est ordonné, statué et décrété comme suit que :

**ARTICLE 1 :**

Dans le but de mettre à la disposition de la Municipalité les deniers dont elle peut avoir besoin pour rencontrer les dépenses de la Corporation et pour toutes les fins de sa compétence, le fonds de roulement est augmenté de 125 000 \$.

**ARTICLE 2 :**

Le Conseil municipal approprie, à même le surplus réservé au 31 décembre 2007, un montant de 125 000 \$ qui sera versé au fonds de roulement et le capital de fonds de roulement sera, de ce fait, de 250 000 \$.

**ARTICLE 3 :**

Les deniers disponibles de ce fonds seront placés conformément à l'article 203 du Code municipal.

**ARTICLE 4 :**

Les intérêts du fonds de roulement sont appropriés comme des revenus ordinaires de l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

**ARTICLE 5 :**

Le Conseil municipal peut emprunter, par résolution, à ce fonds les deniers dont il peut avoir besoin pour les dépenses en immobilisation; le terme de remboursement ne peut excéder 10 ans.

**ARTICLE 6 :**

Le Conseil municipal peut emprunter à ce fonds, pour une période n'excédant pas 12 mois, les deniers nécessaires en attendant la perception des revenus.

**ARTICLE 7 :**

Le Conseil municipal doit prévoir, chaque année, à même ses revenus généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement.

**ARTICLE 8 :**

Le présent règlement modifie et abroge le règlement portant le numéro 423-95.

**ARTICLE 9 :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

**CLÉMENT CARDIN**  
Maire

---

**GILBERT AUBIN**  
Secrétaire-trésorier

8740-1008

**Adoption – Règlement 775-08**

Il est proposé par madame Claudette Laflamme, appuyé par madame Ann Marie Colizza et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 775-08, lequel régit les clauses relatives à la constitution d'un fonds de roulement pour la Municipalité de Piedmont soit accepté tel que présenté.

Il est entendu que ce règlement modifie et abroge le règlement portant le numéro 423-95.

**ADOPTÉE**

## **Règlement R900-15-08 – Circulation et stationnement**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Piedmont a adopté un règlement concernant la circulation et le stationnement ;

**ATTENDU QUE**, par ledit règlement, la Municipalité autorise l'installation de panneaux de signalisation aux endroits approuvés par le Conseil ;

**ATTENDU QU'**à l'Article 73 dudit règlement, la Municipalité régie le montant des amendes imposées lors de l'émission de contraventions;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à l'assemblée ordinaire du 2 juin 2008;

**DONC**, il est proposé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro R 900-97, et ses amendements, soit modifié comme suit :

### **ARTICLE 1**

L'article 73 du règlement n° R 900-97 est modifié comme suit : « Tout conducteur d'un véhicule routier qui contrevient aux articles 7, 9, 11, 12, 14, 17, 21 et 22, et toute personne, autre que le conducteur d'une bicyclette, qui contrevient aux articles 15 ou 16 commet une infraction et est passible des amendes telles que prescrites au code de la sécurité routière du Québec. »

### **ARTICLE 2**

L'article 81 du règlement n° R 900-97 est modifié comme suit : « Quiconque contrevient aux articles 53, 54 ou 55 du présent règlement commet une infraction et est passible des amendes telles que prescrites au code de la sécurité routière du Québec. »

### **ARTICLE 3**

L'Annexe « A », lequel fait référence aux « ARRÊTS OBLIGATOIRES », est modifié en date de l'adoption du présent règlement et en fait partie intégrante.

### **ARTICLE 4**

L'Annexe « C », lequel fait référence aux « FEUX DE CIRCULATION », est modifié en date de l'adoption du présent règlement et en fait partie intégrante.

### **ARTICLE 5**

L'Annexe « D », lequel fait référence au « LIGNE SIMPLE CONTINUE », est modifié en date de l'adoption du présent règlement et en fait partie intégrante.

### **ARTICLE 6**

L'Annexe « G », lequel fait référence aux « RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT SUR LES CHEMINS PUBLICS », est modifié en date de l'adoption du présent règlement et en fait partie intégrante.

### **ARTICLE 7**

L'Annexe « G1 », lequel fait référence aux « EXCEPTIONS SUR LES RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT SUR LES CHEMINS PUBLICS », est modifié en date de l'adoption du présent règlement et en fait partie intégrante.

### **ARTICLE 8**

L'Annexe « R », lequel fait référence aux « LIMITES DE VITESSE », est modifié en date de l'adoption du présent règlement et en fait partie intégrante.



Chênes	Intersection des Peupliers
	Intersection des Cèdres
Chouettes	Intersection de la Montagne
Clairière	Intersection du Bosquet
	Intersection des Mélèzes
Colibris	Intersection de la Rivière (2)
Colline	Intersection Beaulne
Conifère	Intersection du Nordais
Cormiers	Intersection boul. des Laurentides
	Intersection des Peupliers
Corniche	Intersection rue Principale
	Intersection du Bois
Cortina	Intersection de la Montagne

**« D »**

Deneault	Intersection de la Montagne
De Valenza	Intersection de la Montagne

**« E »**

Eddy	Intersection de la Montagne
	Intersection Terzi
Éloi	Intersection Beaulne
Éperviers	Intersection Avila
Épinettes	Intersection des Cèdres
	Intersection des Mélèzes
	Intersection des Frênes
Érables	Intersection du Bois

**« F »**

Faîtière	Intersection Beaulne
Falaise	Intersection boul. des Laurentides
Fauvettes	Intersection des Pentès
Filion	Intersection Rivière-à-Simon
Forget	Intersection de la Gare
	Intersection Principale
Fougères (Place des)	Intersection des Bois-Blancs
Frênes	Intersection des Peupliers
	Intersection des Cèdres

**« G »**

Galène	Intersection de la Rivière
Galets	Intersection Beaulne
	Intersection des Mélèzes
Gare	Intersection de la Montagne
Geai Bleu	Intersection de la Rivière
Gérard	Intersection du Bois
	Intersection des Pins
Sirois	Intersection boul. des Laurentides
Golf	Intersection de la Montagne
Grands Ducs	Intersection de la Rivière
Grands-Pics	Intersection de la Perdrix
Grappes	Intersection de la Faîtière

**« H »**

Haut-Bois	Intersection des Épinettes
Hauteurs	Intersection Terzi
	Place des Hauteurs
Hervé (Nord/Sud)	Intersection boul. des Laurentides
Hirondelles	Intersection des Pentès
Hôtel de ville	Intersection des Pentès

Intersection du Bois  
Intersection des Ormes

**« J »**

Jack Rabbit  
Jardin

Intersection Beaulne  
Intersection Beaulne

**« L »**

Lilas  
Lisière

Intersection du Bois  
Intersection de la Montagne

**« M »**

Mélèzes

Intersection des Cèdres  
Intersection des Pruches  
Intersection des Galets  
Intersection de la Chaumière  
Intersection des Épinettes  
Intersection de la Montagne  
Intersection de la Montagne  
Intersection des Perdrix  
Intersection de la Lisière  
Intersection des Pierres  
Intersection Deneault  
Intersection Terzi

Mésanges  
Monts  
Montagne

Intersection Parc Linéaire  
Intersection Boul. des Laurentides  
Intersection Avila

Moulin

**« N »**

Neiges  
Nordais

Intersection des Lacs  
Intersection de la Gare  
Intersection du Nordais  
Intersection des Conifères

**« O »**

Olympia  
Ormes

Intersection Terzi  
Intersection Place Hôtel de Ville

**« P »**

Panorama

Intersection de la Montagne  
Intersection Bellevue

Pentes

Intersection Avila  
Intersection des Hirondelles  
Intersection des Carrières  
Intersection de la Montagne  
Intersection des Chênes  
Intersection de la Montagne  
Intersection du Cap  
Intersection du Bois  
Gérard

Perches  
Perdrix  
Peupliers  
Pierres  
Pignons  
Pins

Des Trembles

Pinède  
Pionniers  
Pont (Est/ouest)  
Principale

Intersection de la Gare  
Intersection des Pierres  
Intersection Boul. des Laurentides  
Intersection de la Gare  
Intersection de la Corniche  
Intersection du Bois  
Intersection des Épinettes  
Intersection des Mélèzes  
Intersection de la Montagne

Promenade  
Pruches  
Puits

**« R »**

Rivage	Intersection Boul. des Laurentides
Rivière	Intersection de la Montagne
	Intersection Parc Linéaire
	Intersection Geais Bleus
	Intersection des Colibris
	Intersection des Grands-Ducs
	Intersection des Carrières
Rivoli	Intersection de la Montagne
Du Rocher	Intersection des Grands Ducs
Ruisseau	Intersection Eddy

**« S »**

Sapinière	Intersection des Cèdres
Saules	Intersection de la Corniche
Skieurs	Intersection des Pentés
Sources	Intersection Terzi
Sous-Bois	Intersection Boul. des Laurentides

**« T »**

Terzi	Intersection de la Montagne
Tilleuls	Intersection Trembles
Trembles	Intersection du Bois
	Intersection des Pins
Trois-Villages	Intersection des Hirondelles
Trottier	Intersection de la Gare

**« V »**

Vallon	Intersection Beaulne
	Intersection des Pins
Vents	Intersection Beaulne

**ANNEXE «C»**  
**FEUX DE CIRCULATION**

<b><u>Nom du chemin</u></b>	<b><u>Emplacement</u></b>
Laurentides	Intersection de la Gare

**ANNEXE «D»**  
**LIGNE SIMPLE CONTINUE**

**Noms des chemins**

S'applique à l'ensemble du réseau routier municipal.

**ANNEXE «G»**

**RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT**  
**SUR LES CHEMINS PUBLICS**

Le stationnement est interdit sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Piedmont comprenant ainsi tout le réseau routier municipal.  
Font exception à cet article, les endroits décrits à l'annexe «G 1».

**ANNEXE «G 1»**  
**RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT**  
**SUR LES CHEMINS PUBLICS**

**Noms des chemins**

Place de l'Hôtel de Ville.  
Place des Hauteurs – Extrémité du rond-point.  
Chemin de la Rivière – Extrémité sud.

8741-1008

**Adoption – Règlement R900-15-08**

Il est proposé par monsieur Gilles Dazé, appuyé par monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que le règlement portant le numéro R900-15-08, lequel modifie le règlement R900-97 soit accepté en version finale tel que présenté.

**ADOPTÉE**

8742-1008

**Halte-routière – Porte-du-Nord**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports du Québec (MTQ) a annoncé son intention d'intervenir afin d'augmenter le nombre d'établissements de restauration à halte routière de la Porte-du-Nord sur l'autoroute 15;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil de la Municipalité de Piedmont considèrent qu'il y a une offre de services de restauration ainsi que des haltes routières privées suffisantes tout au long de cette autoroute;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Piedmont possède toutes les infrastructures pour répondre aux différents besoins des usagers, dont ceux relatifs à la restauration, l'hôtellerie, le commerce de détail ainsi que des aires de repos et de parcs;

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports du Québec préconise cette approche intégrée par le programme des « Villages-relais »;

**ATTENDU QU'**une augmentation de l'offre à la Porte-du-Nord crée artificiellement une compétition aux établissements déjà en place et bien implantés dans leur milieu;

**ATTENDU QU'**un tel projet est désarticulé du reste du territoire et ne respecte pas les investissements que les municipalités limitrophes (Boisbriand, Sainte-Thérèse, Blainville, Mirabel, Saint-Jérôme, Piedmont, Saint-Sauveur, Sainte-Adèle, Val-David et Sainte-Agathe) ont consentis pour créer des zones intégrées;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Piedmont ne voit pas l'intérêt d'utiliser les ressources publiques pour en faire profiter les quelques entreprises privées concernées par le projet de la Porte-du-Nord, et ce, au détriment des villes et municipalités limitrophes;

Il est proposé par madame Ann Marie Colizza, appuyé par monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que :

1. La Municipalité de Piedmont et s'oppose au projet d'agrandissement proposé par le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la Porte-du-Nord;
2. Qu'une copie de la présente résolution soit acheminée à monsieur Claude Cousineau, député de Bertrand afin de le sensibiliser à notre opposition formelle quant au dit projet.

**ADOPTÉE**

8743-1008

**Adhésion à la Régie Intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR)**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Piedmont a manifesté son intention d'adhérer à la Régie Intermunicipale des déchets de la Rouge;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 10 de l'entente régissant les municipalités, il y a lieu d'établir les conditions d'adhésion devant être jointes à l'entente pour en faire partie intégrante et qui se résume comme suit :

Toute autre municipalité désirant adhérer à la présente entente pourra le faire conformément aux dispositions du Code municipal, sous réserve des conditions suivantes :

1. Elle s'engage à respecter toutes et chacune des obligations et conditions prévues à la présente entente;
2. Elle obtient le consentement de deux tiers (2/3) des municipalités déjà parties à l'entente;
3. Elle accepte les conditions d'adhésion dont les municipalités déjà parties à l'entente pourraient convenir entre elles sous la forme d'une annexe à la présente entente;
4. La municipalité adhérente et les deux tiers (2/3) des municipalités déjà parties à l'entente autorisent cette annexe.

***En conséquence de ce qui précède***, il est proposé par madame Ann Marie Colizza, appuyé par monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Piedmont autorise l'adhésion à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge de la Municipalité de Piedmont aux conditions suivantes :

**QUE** la Municipalité de Piedmont s'engage par résolution à respecter toutes et chacune des obligations et conditions prévues à l'entente actuelle;

**QUE** ladite adhésion prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2009;

**QUE** la contribution financière exigible au chapitre des immobilisations est de 149 401,30 \$ payables sur cinq (5) ans sans intérêts;

**QUE** la présente résolution soit annexée à l'entente pour en faire partie intégrante après acceptation et signature par la Municipalité de Piedmont .

**QUE** messieurs le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents relatifs à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

8744-1008

**Contrat d'occupation du lot 2 312 092 – Brousseau/Jalbert – Autorisation de signatures**

**ATTENDU QUE** monsieur Jean-Paul Brousseau et madame Gaétane Jalbert ont construit un muret avec empiètement sur la propriété de la Municipalité de Piedmont;

**ATTENDU** les recommandations de Mme Nathalie Legault, directrice du service

d'urbanisme;

**ATTENDU** la politique de la Municipalité de Piedmont lors d'empiètement sur les chemins municipaux;

Il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par madame Lyne Picard et résolu unanimement que messieurs le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat d'occupation du muret appartenant à monsieur Jean-Paul Brousseau et madame Gaétane Jalbert empiétant sur la propriété de la municipalité connue sous le nom de chemin du Vallon. Que les honoraires professionnels du notaire soient à la charge de monsieur Jean-Paul Brousseau et madame Gaétane Jalbert.

**ADOPTÉE**

8745-1008

**Acte de cession – Lot 3 550 146 – 9112-3737 Québec Inc.**

**ATTENDU** les recommandations de monsieur Robert Davis, ingénieur et directeur des travaux publics;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Lyne Picard et résolu unanimement que messieurs le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat de cession du lot 3 550 146 appartenant à la compagnie 9112-3737 Québec Inc. Que les honoraires professionnels du notaire sont à la charge de la Municipalité de Piedmont.

**ADOPTÉE**

8747-1008

**Octroi d'un mandat de surveillance – Équipe Laurence, Experts-conseils – Chemin du Bois, des Sapins et Gérard**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Piedmont procédera sous peu à l'installation d'infrastructure sur une section de quelque 440 mètres linéaires sur les chemins du Bois, des Sapins et Gérard ainsi que la réfection des dites sections de chemin;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Ann Marie Colizza et résolu unanimement d'octroyer le contrat de surveillance de chantier et des services reliés à la coordination du projet à Équipe Laurence, Experts-conseils pour des honoraires de 8 500 \$ plus taxes, le tout tel qu'amplement détaillé dans leur offre de services du 19 septembre 2008.

**ADOPTÉE**

8748-1008

**Résultat des soumissions pour travaux civils – Puits Piedmont/Saint-Sauveur**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Piedmont a demandé des soumissions pour les travaux civils relativement au projet des Puits communautaires Piedmont/Saint-Sauveur;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Piedmont a reçu deux soumissions, à savoir :

Équipe Saint-Onge	25 566,19 \$
9088 9569 Québec Inc.	27 503,17 \$

**ATTENDU** les recommandations de M. Sylvain Parent, ingénieur de Équipe Laurence, Experts-conseils;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Lyne Picard et résolu unanimement que le contrat pour les travaux civils, dans le cadre du projet de puits communautaires Piedmont/Saint-Sauveur, soit octroyé au plus bas soumissionnaire soit Équipe Saint-Onge au montant de 25 566,19 \$ (taxes incluses), le tout, tel qu'amplement détaillé dans leur soumission datée du 2 octobre 2008.

Il est entendu que l'octroi de ce contrat est conditionnelle à l'obtention de toutes les autorisations requises pour ce faire.

**ADOPTÉE**

8749-1008

**Résultat des soumissions pour la construction du bâtiment – Puits Piedmont/Saint-Sauveur**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Piedmont a demandé des soumissions pour la construction du bâtiment relativement au projet des Puits communautaires Piedmont/Saint-Sauveur;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Piedmont a reçu deux soumissions, à savoir :

Équipe Landco	87 477,69 \$
Équipe Saint-Onge	111 633,38 \$

**ATTENDU** les recommandations de M. Sylvain Parent, ingénieur de Équipe Laurence, Experts-conseils;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que le contrat pour la construction du bâtiment, dans le cadre du projet de puits communautaires Piedmont/Saint-Sauveur, soit octroyé au plus bas soumissionnaire soit Équipe Landco au montant de 87 477,69 \$ (taxes incluses), le tout, tel qu'amplement détaillé dans leur soumission datée du 2 octobre 2008.

Il est entendu que l'octroi de ce contrat est conditionnelle à l'obtention de toutes les autorisations requises pour ce faire.

**ADOPTÉE**

**Adhésion à la Mutuelle de prévention – CSST**

Sujet reporté à une séance ultérieure.

**Demandes de PIIA**

8750-1008

**Lots 2 312 424 et 2 312 462 – Construction d'un bâtiment et aménagement paysager**

**ATTENDU QU'** un plan détaillé de l'aménagement paysager a été déposé;

**ATTENDU QUE** sur ledit plan, il y a une entrée par la route 117 et une entrée et une sortie par le chemin de la Gare;

**ATTENDU** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Donc, il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** le projet d'aménagement paysager de la propriété devant être construite sur les lots 2 312 424 et 2 312 462 sur le chemin de la Gare et autorise de ce fait la directrice du service d'urbanisme à émettre un permis en ce sens.

Par contre, le promoteur devra soumettre au ministère des transports son plan illustrant l'entrée sur la route 117 et l'entrée et sortie sur le chemin de la Gare. Copie de cette demande d'approbation devra être déposée à la municipalité ainsi que la réponse fournie par le ministère des Transports.

Il est bien entendu que la plantation et les enseignes futures ne devront nuire d'aucune façon à la visibilité des automobilistes.

Une lettre de garantie bancaire au montant de 6 000 \$ devra être déposée à la

municipalité avant l'émission du permis.

### **ADOPTÉE**

8751-1008

#### 707, chemin des Pignons – Construction d'un bâtiment

**ATTENDU QUE** les matériaux et les couleurs sont sobres et s'apparentent à ceux utilisés par les résidences avoisinantes;

**ATTENDU QUE** la tôle pour les toitures décoratives et les fenêtres sera de couleur noire, la tôle pour les moulures sera de couleur taupe, le bardeau d'asphalte sera de couleur « bois flottant » et le revêtement extérieur sera de couleur taupe de la compagnie « Maibec »;

**ATTENDU QUE** les plans déposés par la firme d'architectes Sauvé Poirier montrent des détails architecturaux intéressants, soit des avancés, des moulures décoratives et une galerie;

**ATTENDU QUE** l'emplacement de la future résidence sera presque identique à l'emplacement de l'ancienne résidence;

**ATTENDU** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Donc, il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** les plans détaillés datés du 11 septembre 2008 avec les élévations corrigés en date du 1<sup>er</sup> octobre 2008, le tout tel que présenté par l'architecte Sauvé de la Firme Sauvé, Poirier.

Il est bien entendu que le propriétaire devra déposer à la municipalité une lettre de garantie bancaire au montant de 2 000 \$ pour s'assurer du respect des travaux conformément à notre réglementation.

Le conseil autorise de ce fait la directrice du service d'urbanisme à émettre un permis en ce sens.

### **ADOPTÉE**

8752-1008

#### Lot 4 223 233 – Chemin des Hirondelles – Construction résidentielle multifamiliale

**ATTENDU QUE** le promoteur a déposé des plans révisés en date du 30 septembre 2008;

**ATTENDU QUE** les fenêtres et les portes présentent des carreaux;

**ATTENDU QUE** l'architecte a soumis une proposition de portes françaises qui seront installées du côté sud-ouest, c'est-à-dire qu'elles seront visibles du chemin des Hirondelles;

**ATTENDU QUE** le site est très boisé;

**ATTENDU QUE** le terrain a une élévation supérieure de plus de huit mètres par rapport au chemin Avila;

**ATTENDU** la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

Donc, il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** les plans révisés datés du 30 septembre 2008 pour la construction d'une résidence multifamiliale sur le chemin des Hirondelles.

Par contre, le promoteur devra se soumettre aux conditions suivantes :

- Que la majorité du revêtement extérieur soit de couleur sable de modèle «Maibec»;
- Que le deuxième revêtement extérieur, fabriqué de fibres de ciment, soit de couleur «redwood»;
- Que les portes-patio à l'arrière soient remplacées par des portes de style «porte Horizon» telles que montrées sur la photo déposée par l'architecte Mario Allard le 1<sup>er</sup> octobre 2008;
- Que le carrelage dans toutes les portes et les fenêtres soit installé de façon permanente par le fabricant;
- Que les arbres matures soient conservés entre le chemin des Hirondelles et le futur bâtiment;
- Qu'une lettre de garantie bancaire au montant de 8 000 \$ devra être déposée à la Municipalité lors de l'émission du permis afin de s'assurer que les normes du règlement d'urbanisme soient respectées.

Le conseil autorise de ce fait la directrice du service d'urbanisme à émettre un permis en ce sens.

**ADOPTÉE**

8753-1008

**Lot 2 313 292 – Chemin des Roitelets – Construction d'un bâtiment**

**ATTENDU QUE** le bâtiment comprend des détails architecturaux intéressants;

**ATTENDU QUE** les couleurs utilisées sont bleu héron pour la toiture et les persiennes et couleur « Milkweed » pour le revêtement extérieur de type « Maibec »;

**ATTENDU QUE** les fenêtres présentent un carrelage;

**ATTENDU** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Donc, il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par madame Lyne Picard et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** les plans pour la construction d'une résidence unifamiliale sur le chemin du Roitelet, lot 2 313 292.

Par contre, le propriétaire devra se soumettre aux exigences suivantes :

L'accès à la propriété devra être d'un maximum de trois mètres;

Une lettre de garantie bancaire au montant de 2 000 \$ devra être déposée à la municipalité afin de s'assurer de la conformité des travaux

Le conseil autorise de ce fait la directrice du service d'urbanisme à émettre un permis en ce sens.

**ADOPTÉE**

8754-1008

**252-250, chemin des Cormiers – Construction d'un bâtiment**

**ATTENDU QUE** l'architecture s'apparente à celle des résidences de style « chalet suisse »;

**ATTENDU QUE** les couleurs sont sobres et s'intègrent bien à l'environnement;

**ATTENDU** les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme;

Donc, il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** les plans pour la construction d'une résidence bifamiliale sur le lot 4 285 019 sur le chemin des Cormiers.

Le conseil autorise de ce fait la directrice du service d'urbanisme à émettre un permis en ce sens.

**ADOPTÉE**

8755-1008

720, chemin Jean-Adam – Enseignes

**ATTENDU QUE** sur les lots transversaux, deux enseignes secondaires peuvent être installées;

**ATTENDU QUE** la propriété future comprendra les commerces Ultramar, Dépanneur du Coin, un lave-autos et un comptoir « Transit Café »;

**ATTENDU QUE** le bâtiment futur sera de la même couleur que le bâtiment existant;

**ATTENDU QUE** l'éclairage se fait par réflexion et qu'il n'y a pas d'enseigne éclairée par néon;

**ATTENDU QUE** le nombre d'enseignes sur le site sera diminué par rapport au nombre d'enseignes existantes;

**ATTENDU QU'**aucune enseigne ne peut être apposée dans les vitrines pour la sécurité des travailleurs;

**ATTENDU** les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme;

Donc, il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la proposition d'enseigne sur mur et sur poteau telle que proposée en date du 29 septembre 2008 pour le commerce situé au 720, chemin Jean-Adam.

Il est entendu qu'une lettre de garantie bancaire au montant de 1 000 \$ devra être déposée à la municipalité lors de l'émission du permis.

Le conseil autorise de ce fait la directrice du service d'urbanisme à émettre un permis en ce sens.

**ADOPTÉE**

8756-1008

500, boulevard des Laurentides

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Piedmont a déjà approuvé le projet d'enseigne pour le 500 boulevard des Laurentides;

**ATTENDU** le plan d'aménagement préparé par Lorrain, Centre de jardin;

**ATTENDU** les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme;

Donc, il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** le plan d'aménagement proposé pour l'enseigne pour le 500 boulevard des Laurentides.

Il est bien entendu que le promoteur devra déposer à la municipalité un montant de 1 000 \$ pour s'assurer de la conformité des travaux avec la réglementation et au plan soumis à la municipalité.

Le conseil autorise de ce fait la directrice du service d'urbanisme à émettre un permis en ce sens.

**ADOPTÉE**

8757-1008 **Refinancement 49 500 \$ - Règlement 304-90**

**ATTENDU** le solde à refinancer au règlement 304-90 pour un montant de 49 500 \$;

**ATTENDU** les fonds disponibles au surplus libre;

Donc, il est proposé par madame Claudette Laflamme, appuyé par monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que le solde à refinancer au règlement 304-90 pour un montant de 49 500 \$ soit payé au comptant à même le surplus libre.

**ADOPTÉE**

8758-1008 **Commandes de cartes de Noël**

**ATTENDU QUE** l'Association québécoise de la fibrose kystique a présenté des projets de cartes de Noël;

**ATTENDU QUE** le projet présente des modèles conçus par un artiste de Piedmont;

Donc, il est proposé par monsieur Gilles Dazé, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont commande 100 cartes de Noël via « Noël à la carte » afin de venir en aide à l'Association québécoise de la fibrose kystique.

**ADOPTÉE**

8759-1008 **Weed Man – Renouvellement 2009-2010**

**ATTENDU** le certificat de disponibilité émis par le secrétaire-trésorier;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont renouvèle pour deux ans le contrat avec la compagnie Weed Man pour l'entretien du gazon à l'hôtel de ville et pour certains parcs municipaux.

**ADOPTÉE**

**Rapport sur la qualité de l'eau**

M. Cardin fait un rapport sur la qualité de l'eau potable et mentionne que l'eau est d'excellente qualité et comme toutes les autres eaux de la région des Laurentides la dureté de l'eau est moyenne et présentement la municipalité procède à une légère chloration de l'eau.

**États des revenus et dépenses au 31 août 2008**

Madame Claudette Laflamme fait un rapport sur les états des revenus et dépenses comparés au budget au 31 août 2008.

**Indicateurs de gestion 2007**

Madame Claudette Laflamme dépose copie de l'indicateur de gestion pour l'exercice se terminant le 31 août 2008.

**Période de questions**

***Mme Louise Guertin demande si le résultat de l'atelier de travail sur la politique environnementale sera disponible bientôt.***

Monsieur le maire informe les citoyens présents que le projet de la politique environnementale sera soumis aux membres du comité de l'environnement et par la suite aux membres du conseil au début novembre et devra être adopté par la Municipalité de Piedmont en décembre 2008.

8760-1008

**Levée de l'assemblée**

Considérant que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par madame Lyne Picard et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

**ADOPTÉE**

---

**CLÉMENT CARDIN,  
MAIRE**

---

**GILBERT AUBIN,  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**